

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 17 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BOSSIS Alain, BRIFFAULT Bernard, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, GUIRAL Gilles, DAVID Béatrice OCTEAU Estelle, TABUT Laura.

Étaient absents excusés : TABUT Laura, ROY Guillaume, OCTEAU Estelle pouvoir à BERTRAND Marc, PRINCE Frédéric

A été élu comme secrétaire de séance : DUMAS Anthony

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022.
- Changement du mode de chauffage dans les logements communaux et demande de subventions.
- Approbation du compte administratif commune et lotissement.
- Approbation du compte de gestion commune et lotissement.
- Affectation du résultat commune et lotissement.
- Vote du taux des taxes communales pour 2022.
- Vote du budget primitif 2022 commune et lotissement.
- Dénomination de voie : rue du Pin
- Subvention pour l'Ukraine
- Convention APIC
- Composition du bureau des élections présidentielles.
- Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle ZH 92.
- Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

Avant de débiter la réunion du Conseil Municipal, le Maire informe de la vente d'un bâtiment au lieu-dit La Brousse.

Il explique que cette bâtisse d'environ 170 m² pourrait faire office d'atelier et il informe qu'une visite des lieux est prévue le 24 mars au matin.

Les conseillers sont invités à participer à la visite et le Conseil devra ensuite se prononcer sur cette opportunité.

Changement du mode de chauffage dans les logements communaux et demande de subventions.

Le Maire rappelle qu'une étude a été faite par la maison de l'énergie pour le changement du mode de chauffage des logements locatifs.

Il donne lecture des devis reçus pour deux options afin de remplacer les radiateurs électriques en place.

Radiateurs électriques à fluide caloporteur : LB électricité : 14 729.45 € TTC pour les quatre logements

Poêles à pellets Stéphane MAURET : 18 417.14 € TTC pour les quatre logements.

Le Maire explique que les deux devis reçus respectent les préconisations faites par la maison de l'Énergie.

Le Maire informe également qu'il est possible d'acheter les radiateurs et qu'ils pourraient être installés par les services techniques.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée et, après vote à main levée :

1 voix pour l'achat des radiateurs posés par les services techniques,

5 voix pour le remplacement par des radiateurs à fluide caloporteur

2 voix pour la mise en place de poêles à pellets.

Le Conseil Municipal décide de mettre place des radiateurs à fluide caloporteur et de retenir le devis de LB Electricité pour un montant de 14 729.45 € TTC.

Le Maire informe que cette opération peut bénéficier du fonds d'aide au logement communaux à loyer libre par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le fonds d'aide au logement communaux à loyer libre auprès du Conseil

Départemental.

- De retenir le plan de financement suivant :
 - o Conseil Départemental : 2 945.89 € (20% du montant TTC)
 - o Commune : 11 783.56 € (80% du montant TTC)
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Approbation du compte administratif commune.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Marc BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		311 211.39 €	116 796.48 €		116 796.48 €	311 211.39 €
Opérations de l'exercice	209 050.79 €	299 891.81 €	117 901.88 €	159 961.49 €	326 952.67 €	459 853.30 €
TOTAUX	209 050.79 €	611 103.20 €	234 698.36 €	159 961.49 €	443 749.15 €	771 064.69 €
Résultats de clôture		402 052.41 €	74 736.87 €			327 315.54 €
Restes à réaliser						
RÉSULTAT DÉFINITIF		402 052.41 €	74 736.87 €			327 315.54 €

Approbation du compte administratif lotissement.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Marc BERTRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés	8 998.86 €	0.00 €	37 901.19 €	0.00 €	46 900.05 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	71 660.00 €	293 119.19 €	221 459.19 €	71 660.00 €	293 119.19 €	364 779.19 €
TOTAUX	80 658.86 €	293 119.19 €	259 360.38 €	71 660.00 €	340 019.24€	293 119.19 €
Résultats de clôture		212 460.33 €	187 700.38 €		0.00€	24 759.95 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		212 460.33 €	187 700.38		340 019.24 €	24 759.95 €

Approbation du compte de gestion 2021 commune et lotissement.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 90 841.02 €
- un excédent reporté de : 311 211.39 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 402 052.41 €
- un excédent d'investissement de : 42 059.61 €
- un déficit d'investissement reporté de : 116 796.48 €

Soit un besoin de financement de : 74 736.87 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 402 052.41 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 74 736.87 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 327 315.54 €
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 74 736.87 €

Affectation du résultat lotissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	221 459.19 €
- un déficit reporté de :	8 998.86 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	212 460.33 €
- un déficit d'investissement de :	149 799.19 €
- un déficit d'investissement reporté de :	37 901.19 €

Soit un besoin de financement de : 187 700.38 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	212 460.33 €
▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	187 700.38 €
▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	24 759.95 €
▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	187 700.38 €

Vote du taux des taxes communales pour 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux à savoir :

- Taxe foncière bâti : 31.3%
- Taxe foncière non bâti : 36.07%
- CFE : 24.65%

Vote du budget primitif 2022 commune et lotissement.

Commune :

Le budget s'équilibre à 569 815.54 € en fonctionnement et 397 636.87 € en investissement.

Lotissement :

Le budget s'équilibre à 285 364.14 € en fonctionnement et 409 164.57 € en investissement.

Dénomination de voie : rue du Pin

Le Maire informe que la rue du Pin n'est pas répertoriée au niveau du service des impôts. Il faut donc que le Conseil Municipal délibère afin que cette voie soit créé dans leurs fichiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De nommer la rue qui dessert la mairie et la salle des fêtes Rue du Pin
- D'affecter la mairie le n° 2 rue du Pin, à la salle des fêtes le n°4 rue du Pin et à Monsieur et Madame Gérard MORANDIERE le N° 1 rue du Pin.

Subvention pour l'Ukraine

Le Maire informe que le SICM s'est réuni pour coordonner les actions des communes.

Il a été décidé de donner à une association de pompiers humanitaire : Pompiers humanitaires solidaires.

Le SICM verse une subvention de 2 500 € et chaque commune doit déterminer sa participation.

Le Maire de verser une subvention d'un euro par habitant soit 385 € arrondis à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 400 € à l'association Pompiers Humanitaires Solidaires pour soutenir leur action en faveur du peuple Ukrainien.
- Que cette somme est inscrite au budget communal à l'article 6574.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à ce versement.

Convention APIC

Le Maire informe que lors d'une réunion du SICM, les élus de la commune de Nieul le Virouil avaient formulé le souhait que les communes qui composent le syndicat intercommunal du canton de Mirambeau participent au frais de fonctionnement de l'association périscolaire intercommunale (APIC) par le biais d'une convention.

Le Maire informe qu'il à reçu le projet de convention basée sur le nombre d'heures annuelles de fréquentation par les enfants des communes.

Pour exemple, en 2020, deux enfants de la commune ont fréquenté l'association pour 231 heures de présence.

La participation demandée s'élève à 715 €.

Le Conseil Municipal estime que ce service à la population du canton est apprécié et favorise l'attractivité du territoire cependant, le principe de cette convention oblige la commune de Semoussac à subir la variation des coûts en fonction de la fréquentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas signer la convention de participation avec la commune de Nieul Le Virouil telle qu'elle est proposée.
- De valider le principe de participation aux frais de structure.
- De proposer dans un premier temps le versement de la somme de 260 € sous forme de subvention.
- De charger le Maire de prendre contact avec les élus de la commune de Nieul Le Virouil afin de discuter d'un conventionnement différent.

Formation des bureaux de vote pour les élections Présidentielles

<u>Election présidentielle 1^{er} tour le 10 avril 2022</u>	
8 h - 13 h 30	<u>Assesseur urne</u> : TABUT Laura <u>Assesseur émargement</u> : OCTEAU Estelle <u>Secrétaire</u> : DUMAS Anthony <u>Président</u> : BERTRAND Marc
13 h 30 - 19 h	<u>Assesseur urne</u> : BOSSIS Alain <u>Assesseur émargement</u> : DAVID Béatrice <u>Secrétaire</u> : GUIRAL Gilles <u>Président</u> : BERTRAND Marc

<u>Election présidentielle 2nd tour le 24 avril 2022</u>	
8 h - 13 h 30	<u>Assesseur urne</u> : GAUVIN Emmanuel <u>Assesseur émargement</u> : BRIFFAULT Bernard <u>Secrétaire</u> : DUMAS Anthony <u>Président</u> : BERTRAND Marc
13 h 30 - 19 h	<u>Assesseur urne</u> : GUIRAL Gilles <u>Assesseur émargement</u> : ROY Guillaume <u>Secrétaire</u> : PRINCE Frédéric <u>Président</u> : BERTRAND Marc

Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle ZH 92.

Monsieur MAALI est intéressé pour acheter cette parcelle d'une superficie de 3 703 m².

Afin de savoir ce qu'il est possible de construire sur ce terrain, une demande de CU opérationnel a été déposée.

Questions diverses :

Les tables de la salle des fêtes ont été poncées et vitrifiées.

Les panneaux d'affichage des villages ont été refaits.

Monsieur FLEURY de la Chagnasse souhaite savoir si la commune peut mettre à disposition le broyeur de végétaux. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Maison en ruine à Flérac : Le propriétaire est Anglais et il est injoignable.
Le Maire a demandé à Madame HANSON de la Roudrie de se renseigner pour savoir ce qui en est.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
La séance est levée à 23 heures.
Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 30 mars 2021 : 2022MAR01, 2022MAR02, 2022MAR03, 2022MAR04, 2022MAR05, 2022MAR06, 2022MAR07, 2022MAR08, 2022MAR09, 2022MAR10, 2022MAR11

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	Absent excusé
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
TABUT	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée